



E.P.M : Etablissement pour Personnels Mystifiés !

La CGT PJJ a accompagné la délégation des personnels, qui vont travailler en EPM, lors de l'audience du 28 mars à PARIS, accordée par Mme LESCOFFIT sous directrice des ressources humaines à l'administration centrale.

Les personnels, titulaires, stagiaires ou contractuels, découvrent chaque jour des modifications substantielles aux informations données lors de leur recrutement ou lors de la CAP.

Dans ce contexte opaque, de nombreux questionnements surviennent parmi les personnels PJJ ...

- la prime de fonctionnement dans l'EPM, de nombreuses incompréhensions se font entendre par rapport au taux de cette prime qui n'est pas alignée sur les CEF, alors que le travail, dans cette nouvelle structure comprendra également le réveil, le coucher, les weekends, les jours fériés et les vacances scolaires des jeunes. De plus, il s'agit d'un milieu particulièrement difficile et anxiogène au regard de l'enfermement. Tous les personnels, malgré leur différence de statut, devraient toucher cette prime, puisqu'ils interviendront tous de la même manière et dans le même cadre. Lors de l'audience **l'administration a reconnu le déficit en clarté, et la mauvaise communication autour du montant du régime indemnitaire propre aux E.P.M.**

- les effectifs, de nouvelles interrogations sont apparues notamment quant au nombre des personnels PJJ présents lors des weekends, jours fériés et vacances scolaires. Une amplitude horaire forte des services, 7h00 à 21h30 et ce, trois cent soixante cinq jours par an (week-end, jour fériés); la fréquence des week-ends travaillés sera de un sur deux à un sur trois, ce qui est largement supérieur en fréquence, par rapport au travail éducatif en hébergement. En effet, si un seul binôme est prévu pour intervenir sur une journée complète lors des weekends, il paraît difficile de maintenir une structure éducative suffisamment forte (en l'absence de l'Education Nationale et des moniteurs sportifs) face à un groupe de 10 jeunes dans chaque unité, lorsque l'EPM fonctionnera à plein régime. C'est pourquoi il est demandé une augmentation des effectifs PJJ (prévoir deux binômes par journée sur les weekends au minimum) **qui permettrait également de tourner un weekend sur six comme il avait été prévu à l'embauche.**

- le travail les dimanches, jours fériés et les heures supplémentaires, la CGTPJJ demande qu'une tarification identique soit appliquée pour tous les statuts au sein de l'équipe. De plus, pour les heures supplémentaires il paraît actuellement difficile voire impossible de récupérer ces heures au regard des effectifs prévus pour le fonctionnement de l'EPM, il

serait donc indispensable de prévoir le paiement de ces heures.

- les personnels contractuels : au regard de la durée des contrats disparate selon la région ou le grade (de six mois pour un psychologue à 3 ans pour un éducateur), une formation particulière a été réalisée au bénéfice de ces nouveaux agents dans une situation particulièrement précaire. Par conséquent, il est demandé à l'administration d'organiser un concours exceptionnel pour cette catégorie de professionnels, afin que les agents bénéficient d'une voie de titularisation en tenant compte de la formation dont ils ont bénéficié et de leur expérience au sein de l'EPM.

Aucune réponse sur le fond n'a été donnée par nos interlocuteurs. La première réponse donnée par l'administration, à quelques semaines des premières affectations, est la possibilité pour les agents d'annuler purement et simplement cette mutation. Cette proposition «surréaliste» comme réponse liée à des questions de fond marque un profond décalage entre l'administration et les agents de terrain prochainement affectés en E.P.M

La CGT sera la seule force syndicale structurée présente chez les surveillants et les personnels de la PJJ. Elle sera particulièrement attentive à ce que ces questions soient traitées avant l'ouverture des établissements.

Fusions comme si ...

Après la fusion ratée (Mobilité, Formation, Missions, perspectives de carrière, salaires, carte des emplois...) **du statut des attachés d'administration du Ministère de la Justice c'est le tour des secrétaires administratifs !** La CGTPJJ participera et restera attentive à la rédaction du décret statutaire des SA, ainsi qu'aux mesures indemnitaires qui ne manqueront pas de l'accompagner.

Gageons qu'une fois de plus, l'administration voudra rédiger l'ensemble dans une optique minimaliste : **service minimum**, il y a sans doute d'autres grades plus méritants !!!

Les membres du bureau CGT PJJ Nord Pas de Calais

C

G

T

-

P

J

J